

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 3 novembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline ARGENTI

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 39

Votes pour : 35

Abstentions : 0

Votes contre : 4

Non participations : 0

M. Iries, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez

Présents : MMES, MM. LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, PANAGOUDIS Grégory à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à TARDY Véronique, MICOTTI Sophie à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à BRIÈRE Isabelle, PRUVOST Amandine à BLOCQUEL Jean-Marc, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, VINCENTELLI Michel à AUFFRET Yves.

Absent :

N°22110902

**Approbation de la convention de mandat avec la SPL SOLEAM pour la
restructuration de l'îlot C1 et sa transformation en Ecole des Arts**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11 ;
Vu la Convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Marignane, approuvée par délibération N° 154 du 22 juin 2011 et son avenant 2 approuvé par délibération n° 18092018 du 20 septembre 2018 ;
Vu la délibération n° 22032443 du 24 mars 2022 portant approbation de la participation de la commune au capital de la SOLEAM ;
Vu la délibération n°22070719 du 7 juillet 2022 relative à la conclusion d'un protocole d'accord tripartite en vue du transfert à la SPL SOLEAM de la concession d'aménagement Place de l'Olivier - secteur des Bruyères ;
Vu l'autorisation de programme AP-2018-CV0201-01 relative à l'opération de construction de l'Ecole des arts sur l'îlot c1 d'un montant de 8 262 720,00 € TTC
Vu l'avis de la commission « Grands Projets – Travaux - Environnement développement durable, PNRQAD », rendu le 26 octobre 2022 ;
Considérant l'engagement de la Commune dans le programme de requalification du centre ancien ;
Considérant la possibilité de confier à la SPL SOLEAM un mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de l'Ecole des arts sur l'îlot c1 du centre ancien,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Commune a signé la convention PNRQAD avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (devenue Métropole Aix-Marseille-Provence), la Caisse des dépôts et consignations, 13 Habitat et l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) le 17 février 2012.

L'avenant n°2 à la convention, signé le 19 décembre 2019, a permis d'ajuster la stratégie de mise en œuvre du programme jusqu'à son terme fixé en 2025 en permettant un investissement public massif sur la rénovation des îlots du cœur historique autour de la future Place de l'Olivier, les espaces publics et la construction d'une grande Ecole des Arts sur 2 îlots afin de regrouper dans le centre ancien les activités des conservatoires municipaux de musique et de danse et l'enseignement artistique.

Le nouvel équipement aura pour vocation principale de regrouper les activités du conservatoire de musique et du conservatoire de danse et de favoriser la pratique artistique pluridisciplinaire.

A travers ce projet, la Commune poursuit ses objectifs de revitaliser le centre ancien, de permettre l'accès au plus grand nombre à la culture et à la pratique artistique, de mutualiser la gestion des structures existantes dont les équipements sont vétustes.

La construction sur l'îlot I1 permettra d'aménager un espace de transition dans le prolongement de la Place de l'Olivier et d'y implanter le pôle commun d'accueil et administratif et d'exposition qui se positionne en charnière des principaux flux piétons. Il accueillera les activités de pratique artistique et culturelle aux étages supérieurs.

La restructuration lourde de l'îlot C1 regroupera les salles pour la pratique de danse ou des arts dramatiques, ainsi que des grandes salles pour la pratique musicale en groupe, des salles de cours ainsi qu'un plateau d'orchestre modulable pouvant accueillir plus de 100 auditeurs ou 80 musiciens d'orchestre.

La rue du Vieux Renard reliant le long des deux îlots sera élargie dans sa partie sud et nord permettant ainsi d'améliorer l'accès aux îlots riverains et d'améliorer l'habitabilité des immeubles, les travaux de voirie étant réalisés par la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre de la convention du projet de requalification du centre ancien de Marignane.

La SPL SOLEAM devant se voir transférer la concession d'aménagement de la Place de l'Olivier qui inclue la construction du bâtiment sur l'îlot i1, il apparaît logique de lui confier également la conduite de l'opération prévue sur le second îlot.

En application des articles L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique, il est donc proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment à la SPL SOLEAM.

Les estimations relatives à la réalisation des travaux de construction, hors acquisition foncière, s'élèvent à :

- 8.964.513,00 € HT pour la construction du bâtiment, la phase préalable de confortement curage démolitions, la réalisation des fouilles archéologiques y compris, études, honoraires et travaux, soit 10.757.415,60 € TTC ;
- 420 487 € HT pour la rémunération de la SPL SOLEAM soit 504 584,40 € TTC ;

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Démarrage de la mission second semestre 2022.
- Démarrage des travaux de la phase 1 confortement curage démolitions : second semestre 2022.
- La réalisation de l'ensemble des travaux y compris les travaux de fouilles archéologiques étant estimée à deux ans et demi comprenant les délais de finalisation des études, de consultation et de travaux, la réception prévisionnelle des ouvrages est fixée au premier semestre 2025.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le programme du projet de construction de l'Ecole des Arts sur l'îlot c1 du cœur historique pour un montant global estimé de 11 262 000 euros TTC y compris la rémunération de la SPL SOLEAM, hors acquisitions foncières et études préliminaires,
- **de dire** que l'autorisation de programme CV0201 sera réévaluée en conséquence,
- **d'approuver** la nouvelle enveloppe travaux d'un montant de 6 805 000 € HT soit 8 190 000 € TTC,
- **d'approuver** le montant provisoire des dépenses à engager par le mandant pour le compte du mandataire de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC
- **d'approuver** la convention fixant les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL SOLEAM pour la réalisation de cette opération, ci-annexée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte et document afférents à sa mise en œuvre,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les financeurs,
- **d'autoriser** la SPL SOLEAM à passer en cours d'exécution des travaux tous les avenants correspondants aux devis préalablement acceptés par le Maire ou son représentant dument habilité.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Le secrétaire de séance,
Celine ARGENTI**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221109-22110902-DE

